

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023



ID: 087-218706505-20230628-2023\_D\_055-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire. Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 22 juin 2023

### Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

## Étaient absents représentés :

Jean-Jacques MORLAY À Gaston CHASSAIN Claudette COULAUD À Gilbert ROUSSEAU Chantal BOUTHINAUD À Delphine GABOUTY Julien MORIN À Pascal BUSSIERE

## Étaient absents excusés:

Jean-Jacques MORLAY, Claudette COULAUD, Chantal BOUTHINAUD, Julien MORIN, Magali BOISSONNEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie MIGNOT

N°2023/D/055 - <u>Objet</u> : Festival International du pastel 2023 - Convention de Partenariat avec les pastellistes du 22ème Festival International du Pastel

Madame Marylène VERDEME informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2023.

Des pastellistes du 22ème Festival International du Pastel et la commune de FEYTIAT ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

- Violette CHAMINADE
- Anne COURTINE
- Dominique HOUARD
- Alexis LE BORGNE
- Michel BERGER
- Sylvie POIRSON
- Penelope MILNER
- Jerzy MOSCICKI

Levra

ID: 087-218706505-20230628-2023\_D\_055-DE

 A vendre leurs produits dérivés à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par les pastellistes à la commune de FEYTIAT exonéré de 15% du prix de vente. Les invendus leur seront restitués par la Commune de FEYTIAT.

### La Commune de FEYTIAT s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les produits dérivés des pastellistes.
- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2023) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun des artistes.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec les pastellistes.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec les pastellistes précités,
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme En mairie le 28 juin

Le Maire,

aston CHASSAIN.